

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Et de la cohésion des territoires

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)

NOR : TREP2302612A

***Publics concernés** : les producteurs de textiles d'habillement, chaussures et linge de maison (TLC), les organismes agréés pour assurer la gestion des déchets issus de ces produits, les opérateurs de gestion de ces déchets, les collectivités territoriales.*

***Objet** : définition des critères de proximité pour l'attribution de la prime d'incorporation de matières premières issues du recyclage.*

***Entrée en vigueur**: le 1^{er} juillet 2023*

***Notice**: Le présent arrêté modifie le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC). Il définit des critères de proximité pour l'attribution des primes d'incorporation de matières premières issues du recyclage.*

***Références** : l'arrêté est pris en application du II de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.*

Cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10 ; L. 541-10-1 (11°), L.541-10-3 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC) ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du ... ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 1^{er} au 22 février 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1

L'annexe I de l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilités élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC) est modifié selon les dispositions de l'annexe au présent arrêté.

Article 2

L'article 1 entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

